

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2016 B 00594

Numéro SIREN : 820 188 225

Nom ou dénomination : SPORTS STRATEGY PARTNERS (et par abréviation 2S PARTNERS)

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2021 sous le numéro de dépôt P2021/000016

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **SAINT-ETIENNE**



802814

Dénomination : SPORTS STRATEGY PARTNERS (et par
abréviation 2S PARTNERS)
Adresse : 609 rue Jacqueline Auriol Parc des Murons 42160
Andrezieux-boutheon -FRANCE-
n° de gestion : 2016B00594
n° d'identification : 820 188 225
n° de dépôt : P2021/000016
Date du dépôt : 21/06/2021

Pièce : Ordonnance du Président



802814

2021OP00875

REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-ETIENNE
ORDONNANCE

■
Greffe TC
21 JUN 2021
Saint-Etienne

Nous, François MEON, Président du tribunal de commerce de Saint-Etienne, assisté du greffier,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par La SAS SPORTS STRATEGY PARTNERS (et par abréviation 2S PARTNERS) dont le siège social est situé 609 rue Jacqueline Auriol Parc des Murons 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON et immatriculée au RCS de Saint-Etienne sous le numéro unique d'identification 820 188 225 , tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2020 ,

Vu les dispositions des articles L.227-1, L. 225-100, L.242-10, R. 225-64 et R. 210-19 du Code de Commerce,

Attendu que la demande est justifiée, qu'il y sera fait droit dans la limite de 3 mois ;

PROROGEONS jusqu'au **30/09/2021** le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020 de La SAS SPORTS STRATEGY PARTNERS (et par abréviation 2S PARTNERS) (RCS Saint Etienne 820 188 225) ;

DISONS que la présente ordonnance sera déposée au rang des minutes du greffe de notre Tribunal et en annexe du RCS, et communiquée à la partie requérante ;

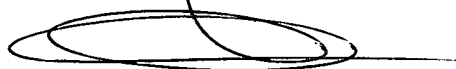
LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, s'élevant à 32.22 € TTC , à la charge de la partie requérante.

Fait en notre Cabinet,

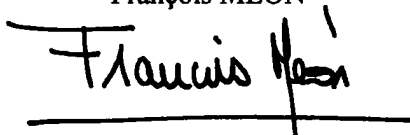
A Saint-Etienne,

Le 21 juin 2021

Le commis-greffier,
Clémentine FAURE



Le Président du tribunal de commerce
François MEON



■
Copie certifiée conforme

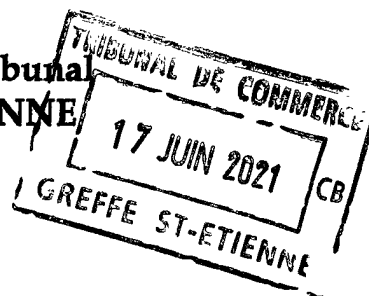
Le Greffier,



201875

SPORTS STRATEGY PARTNERS (et par abréviation 2 S PARTNERS)
Société par actions simplifiée
au capital de 400 000 euros
Siège social : Parc des Murons
609 Rue Jacqueline Auriol, 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON
820 188 225 RCS SAINT ETIENNE

REQUÊTE
à Monsieur le Président du Tribunal
de commerce de SAINT ETIENNE



Le soussigné,

Monsieur Stéphane TESSIER,

Agissant en qualité de Président de la société SPORTS STRATEGY PARTNERS (et par abréviation 2 S PARTNERS), société par actions simplifiée au capital de 400 000 euros, dont le siège social est Parc des Murons
609 Rue Jacqueline Auriol, 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 820 188 225 RCS SAINT ETIENNE,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société SPORTS STRATEGY PARTNERS (et par abréviation 2 S PARTNERS) a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2020,

Que, conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à ses statuts, les comptes annuels doivent être approuvés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice par son associé unique, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de le faire pour le motif suivant :

En raison de difficultés de communication et de transmissions des éléments juridiques liées au COVID-19, l'établissement des comptes sociaux de la Société a pris du retard et ces derniers n'ont pu être établis par la Société pour pouvoir être soumis à l'Assemblée Générale dans les délais légaux.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Fait à ANDREZIEUX BOUTHEON
Le 14 juin 2021

Stéphane TESSIER
Président